

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2014

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de Mme Francine BOBET), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Philippe BENASSAYA), Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir de Mme Magali ORDAS), M. Thierry VOITELLIER (pouvoir de Mme Corinne BÉBIN), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (pouvoir de Mme Florence MELLOR), M. François LAMBERT (pouvoir de Mme Martine SCHMIT), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. Bernard DEBAIN)
Mme Patricia GISLE
M. Arnaud HOURDIN
Mme Francine BOBET (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY)
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER)
Mme Corinne BÉBIN (pouvoir à M. Thierry VOITELLIER)
Mme Magali ORDAS (pouvoir à Mme Emmanuelle de CRÉPY)
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY)
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François LAMBERT)
M. Erik LINQUIER
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 2 décembre 2014

Date d'affichage de la convocation : 2 décembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 53

Nombre de pouvoirs : 7

000 000 0000 0000 0000 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 000 000 000 000 000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

00 00 00 00 00 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0000 0000 0000 0000 0000 00

N° de l'ordre du jour :

2014.12.12 : Nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) suite à l'adhésion de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) pour trois quartiers de la commune d'Elancourt.

□ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-20 ;

Vu la délibération n°2014-791, du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) du 24 septembre 2014, relative à la demande d'intégration des trois quartiers d'Elancourt dans le périmètre de gestion du SMGSEVESC ;

Vu la délibération n°2014/37, du Comité Syndical de la SMGSEVESC du 7 octobre 2014, portant sur l'adhésion de la CASQY au SMGSEVESC pour trois quartiers d'Elancourt : modification de l'article 1 des statuts SMGSEVESC concernant son périmètre ;

Vu les statuts du SMGSEVESC.

Par délibération en date du 7 octobre 2014, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) a accepté l'intégration de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour trois quartiers de la commune d'Elancourt (la Nouvelle Amsterdam, la Clé de Saint Pierre, les Sept Mares) au SMGSEVESC. Cette intégration porte sur une durée de 2 ans à compter de l'arrêté préfectoral actant les nouveaux statuts.

L'acceptation de cette intégration a entraîné une modification des statuts du SMGSEVESC, notamment de l'article 1 qui apparaît désormais comme suit :

« En application des articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC).

Sont membres du SMGSEVESC :

- Les communes de Marnes-la-Coquette, Ville d'Avray,
- La communauté d'agglomération Cœur de Seine pour les communes de Garches, Saint Cloud, Vaucresson,
- La communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, à raison des communes de Voisins-le-Bretonneux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Guyancourt, et pour une durée de deux ans à dater de l'arrêté préfectoral Elancourt pour les quartiers de la Nouvelle Amsterdam, la Clé de Saint Pierre, et les Sept Mares,
- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à raison des communes de Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, la Celle Saint-Cloud, le Chesnay, Noisy-le-Roi, Rennemoulin,



Rocquencourt, Saint-Cyr-l'École, Toussus-le-Noble, et Versailles pour la totalité de leur territoire, et Jouy-en-Josas pour la partie raccordée,

- La commune de Louveciennes n'adhère au SMGSEVESC qu'à raison de la partie de son territoire qui était desservie par le service des eaux et fontaines Versailles, Marly et Saint Cloud. »

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en tant que membre adhérent, est invitée à se prononcer sur cette modification dans un délai de 3 mois.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver les termes des nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) suite à l'adhésion de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) pour trois quartiers de la commune d'Elancourt.*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 53

Nombre de suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.



Pour le Président,
Par délégué,

OLIVIER BERTHELOT

Directeur Général des Services

000 000 0000 0100 0000 110
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 000 000 000 000 000 000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

000 000 000 000 000 000 000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0000 00000 00000 00000 00000